

Arrêté.

Le Sous-Secrétaire d'État de l'Enseignement-Technique et des Beaux-Arts

Le Ministre

~~de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques; et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de la dite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 24 Juillet 1925;

Vu la délibération de la Commission administrative des hospices de Châteaudun, propriétaire, en date du 19 Juillet 1924,

Arrête :

Article premier.

Les deux façades sur rue et la toiture de la maison du XVI^e siècle sise à l'angle des rues de la Cuirasserie et des Huileries à Châteaudun (Eure-et-Loir),

sont classés parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
d'Eure-et-Loir,
~~et~~ au Maire de la commune de Châteaudun
et à la Commission administrative des Hospices
de Châteaudun, propriétaire,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 24 Août 1925

Yvon Delbos

Signé: YVON DELBOS